

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0410

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION TRICOLORE ET DES INSTALLATIONS LUMINEUSES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT que l'entreprise EIFFAGE Énergie, sise, 8 bis avenue Joseph Paxton à FERRIERE-EN-BRIE (77164), est titulaire du marché d'entretien d'éclairage public, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE Énergie, sise, 8 bis avenue Joseph Paxton à FERRIERE-EN-BRIE (77164), est autorisée à assurer l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des installations lumineuses sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Madame le Directrice Générale des Services,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0410

Portant « Autorisation des travaux d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des installations lumineuses sur l'ensemble du territoire de Noisiel (77186) du 1er janvier au 31 décembre 2023 inclus. » (2)

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- L'ARD,
- La RATP,
- Le service communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

